

## Avery Brundage quitte la présidence de l'Association olympique des Etats-Unis

Après avoir occupé pendant vingt-cinq ans les hautes fonctions de président de l'Association olympique des Etats-Unis et de président de son comité, Avery Brundage vient, à l'occasion de la réunion quadriennale de cette association, de se démettre de ces charges ; il laisse derrière lui de glorieux états de service. Cette démission lui donnera plus de temps pour se vouer aux nouvelles tâches que sa nomination au poste supérieur de président du Comité international olympique fait dorénavant reposer sur ses épaules.

Brundage a brillamment débuté dans la carrière sportive. Concurrent pour l'Université d'Illinois et pour l'Association athlétique de Chicago, il se distingua à la course à pied (track and field) où il fut trois fois champion national « All-round » de l'A. A. U. En 1912, aux Jeux olympiques de Stockholm, il prit part au décathlon et au pentathlon. Il devait, peu après, démontrer la diversité de ses aptitudes en gagnant la couronne du Nat. Jr. Handball de l'A. A. U., et prendre rang parmi les dix meilleurs joueurs de handball des Etats-Unis.

Après plusieurs années de collaboration au Conseil de direction de l'Union nationale d'athlétisme amateur, il en fut élu vice-président. En 1928, il était élevé à la présidence de la National A. A. U., charge qu'il

devait occuper sans discontinuité jusqu'en 1934. Il y était réélu en 1936, à la suite de la controverse relative à l'envoi de l'équipe des Etats-Unis aux Jeux olympiques de Berlin. Ainsi, fait sans précédent dans les annales de l'A. A. U., il eut l'honneur d'occuper sept ans la présidence de cette organisation.

En 1929, il avait été élu président de l'Association olympique des Etats-Unis. A partir de 1936, il fut membre du Comité international olympique, dont, en 1952, à Helsinki, il était nommé président.

Ancien vice-président de la Fédération internationale d'athlétisme amateur, il a aussi, pendant des années, été membre de son conseil. Une fois, également, il a été président de la Conférence des Dix Grands, où son successeur à la présidence de l'Association olympique des Etats-Unis, Kenneth L. « Tug » Wilson, occupe actuellement la fonction de commissaire.

Brundage a consacré sa vie à la sauvegarde du sport amateur, pour les amateurs. C'est lui qui, en Amérique, a conduit la lutte pour le véritable esprit sportif et le sport pur. Que ceux donc qui ont à cœur l'idéal olympique soient sans souci, dans la certitude où ils peuvent être qu'il n'y a pas de plus ardent avocat de cette philosophie que l'actuel président du Comité international olympique.

---

## Avery Brundage nous entretient du sport amateur et des interruptions de travail

(L'article qui suit a été écrit en 1948 pour la revue *World Sports* de Londres.)

La Grande-Bretagne, passant depuis longtemps pour être la citadelle par excellence du sport amateur, la préparation d'un article sur ce sujet, destiné à une revue britannique, doit être envisagée avec une certaine modestie et tout l'esprit d'humilité qui convient. Mais le monde (la vieille Angleterre conservatrice comprise) est rempli actuellement d'idées bizarres, de doctrines politiques et philosophiques étranges, de curieuses aberrations. Les mots eux-mêmes, détournés de leur signification première, ont perdu leur sens réel, et les grands principes fondamentaux sont de plus en plus oubliés ou ignorés. Il en va de même dans le monde du sport ; aussi, quelques remarques de base ne seront-elles peut-être point inutiles.

Attendu que nous nous occupons ici de sport, et de sport seulement, il serait bon, avant tout, de rappeler ce qu'est le sport. D'après le dictionnaire, le sport est un passe-temps, et un délassement ; il est un jeu ; une action pour se divertir ; il est l'opposé du

travail ; il est libre, spontané, joyeux ; c'est une activité de récréation. Dès l'instant où il devient quoi que ce soit de plus, ce n'est plus du sport : c'est un travail, un métier. Le sport, s'il est vraiment du sport, est purement accessoire, et il ne dérange pas le métier ou le gagne-pain quotidiens. Le sport est une a-vocation (un à-côté) ; non une vocation.

La joute athlétique est essentiellement pratiquée par les jeunes gens et les jeunes filles, les jeunes femmes et les jeunes hommes. Pour de nombreuses et évidentes raisons, il ne faut pas donner à ceux-ci une idée exagérée de l'importance du sport. La pratique du sport ne doit pas être autorisée à nuire à leurs études, pas plus qu'à l'accomplissement de leur métier ou de leur profession. Une des obligations des organes directeurs du sport amateur est de veiller à ce que le sport soit maintenu à sa place véritable.

Selon l'attitude de celui qui s'y livre, toute activité — ou presque — prend un caractère

de jeu ou de travail. Ainsi, un homme peut maçonner avec des briques; parce qu'il souhaite gagner deux dollars par heure; mais il peut aussi les maçonner parce qu'il en ressent de la joie, et trouve amusant de les cimenter sans cesse plus vite et plus solidement, ou de mieux en mieux et de façon plus harmonieuse, sans se préoccuper qu'on l'observe ou non. Le premier de ces hommes est un maçon, le second, un sportsman. Il en va de même pour le football, pour la course à pied, ou pour toute autre activité.

L'amateurisme étant avant tout affaire d'attitude d'esprit, il n'est pas simple, en si délicate matière, de rédiger des règles répondant à tous les cas d'espèces. Quoi qu'il en soit, grâce aux efforts de divers organes directeurs et des chefs des sports intéressés, un code de l'amateurisme — basé sur le véritable sens de ce mot, et assez loyalement respecté dans la plupart des sports et jeux, dans la majorité des sections du monde — a été établi. L'ancienne définition britannique du sportsman amateur, excluant « les travailleurs manuels, ouvriers ou artisans », n'a plus cours depuis longtemps — toute distinction sociale est abolie dans l'amateurisme. De même, les distinctions de race, de religion, ou de fortune; comme aussi celles du degré d'expérience, d'aptitude ou d'adresse. Le sportsman amateur peut être riche ou pauvre, inculte ou docteur en philosophie; il peut être débutant ou avoir déjà de nombreuses années d'expérience; il peut être un champion ou une nullité; mais il doit être animé du véritable esprit sportif. Il doit se comporter en gentleman, respectueux des droits d'autrui, il ne doit prendre part au sport que par seul amour du jeu, et le sport, pour lui, ne doit être qu'un à-côté, et non sa principale occupation.

La définition, récemment adoptée par le Comité international olympique, s'appliquant à tous ceux qui désirent prendre part aux Jeux olympiques est la suivante :

*L'amateur est celui qui pratique le sport, et l'a toujours pratiqué, uniquement pour son plaisir, et pour les bienfaits physiques, moraux ou sociaux qu'il peut en retirer, et pour qui le sport ne représente rien de plus qu'une récréation, sans profit matériel — direct ou indirect — d'aucune nature.*

En fait, le titre de cet article est superflu, car le sport, pour être du sport, ne peut être qu'amateur. S'il ne l'est pas, c'est qu'il est un travail ou un métier, et celui qui le pratique est un professionnel.

## TENDANCE D'APRÈS GUERRE

Depuis la récente guerre, diverses personnes et divers groupes ont cherché, de façon non équivoque, à faire modifier les règles, de manière à autoriser le versement d'une indemnité aux athlètes amateurs pour interruptions de travail motivées par leurs activités sportives. Cette prétention ne tient aucun compte du fait que, quelle que soit la façon dont on tourne les règles ou change les définitions,

ces paiements transformeraient automatiquement leurs bénéficiaires en professionnels, et feraient des compétitions un travail et non un jeu. S'il s'agit de sport, il ne peut s'agir que de jeu; le jeu ne doit pas empiéter sur la profession, et le jeu n'admet aucune indemnité pour le temps qu'on y consacre. Un athlète n'est considéré comme un amateur qu'aussi longtemps qu'il se borne à concourir pour le seul amour du sport.

Dès l'instant où interviennent pour lui des considérations d'ordre financier, commercial ou politique, il n'est plus un amateur. La théorie selon laquelle un athlète devrait toucher une indemnité pour manque à gagner (perte de salaire) résultant de sa participation à un concours est absolument étrangère à l'esprit sportif. Dans un monde libre, tout homme a le droit de choisir: mais s'il a fait son choix, il ne peut ensuite réclamer ce que lui a fait perdre ce choix.

On fait valoir que l'athlète est comme un soldat défendant la réputation athlétique de son pays; par conséquent, non seulement ses dépenses devraient lui être remboursées (ce qui est autorisé par les règles), mais l'entretien des siens devrait aussi être assuré pendant sa participation aux compétitions. « Aucun athlète ne devrait être privé de l'honneur de représenter son pays », dit-on. Des arguments spécieux de cette nature peuvent paraître probants à ceux qui sont mal informés, mais ils ne peuvent entrer en considération dans une discussion sur le sport amateur.

Même si le principe d'autoriser le versement d'une indemnité pour interruption de travail devait être adopté, son application mènerait à d'incessantes controverses. Qui donc déciderait de l'opportunité de son application et du montant de la somme à verser? Logiquement, celui qui, à cause de sa participation à un concours, a perdu pour mille dollars de commissions ou de primes, serait, autant que celui qui a perdu dix dollars de salaire, en droit d'être remboursé. Si, dans une équipe, un des membres est dédommé, tous les autres estimeront, à juste titre, qu'ils ont aussi le droit de l'être. Si l'indemnité versée à un concurrent doit tenir compte de l'entretien de la femme de celui-ci, pourquoi ne tien-drait-elle pas compte aussi de sa mère, de sa tante ou de sa grand-mère? Si l'athlète doit être payé pour le temps qu'il perd à concourir, pourquoi ne le serait-il pas aussi pour le temps qu'il perd à s'entraîner? Et s'il doit être dédommagé pour le temps qu'il consacre aux Jeux olympiques, y a-t-il la moindre raison pour qu'il ne le soit pas également pour le temps qu'il perd aux championnats internationaux, ou nationaux, ou régionaux, ou locaux, ou à toutes autres épreuves? La porte serait ainsi ouverte à d'innombrables abus. Les athlètes champions, très demandés partout, seraient tentés, s'ils étaient indemnisés pour interruption de travail, de ne plus rien faire d'autre que de participer à des compétitions.

Aux Etats-Unis, même sans indemnités

pour interruption de travail, nous avons vu, ces dernières années, dans certains sports où le règlement s'est relâché, des athlètes « amateurs » passant le plus clair de leur temps à concourir et vivant entièrement sur leur compte, excessif, de dépenses. Xénophane, philosophe de la Grèce antique, écrivait : « Bien qu'en parcourant la Grèce, on rencontre des maux par milliers, il n'en est de pire que la race des athlètes. » Il faut dire qu'à l'époque, le haut idéal de l'amateurisme, dont le but était de développer en chacun un harmonieux équilibre de forces entre l'esprit et le corps, s'était perdu, entraîné par les excès résultant du relâchement des principes originaux.

Un de mes amis hongrois m'a une fois rapporté un excellent exemple de ce qu'il advient quand on commence à relâcher les règles. « En Hongrie, me dit-il, on a, pour la première fois, versé une indemnité pour interruption de travail, en 1921, aux joueurs de football. Dans les quelques mois qui suivirent, on passa par les six phases suivantes :

1. Indemnité pour temps perdu dans les compétitions internationales.
2. Indemnité pour temps perdu dans les compétitions d'associations.
3. Indemnité pour temps perdu dans n'importe quelle compétition.
4. Indemnité pour interruption de travail nécessitée par l'entraînement.
5. Indemnité pour interruption de travail nécessitée par « bains et massages ».
6. Ces calculs s'avérant trop compliqués, on s'avisait de verser une indemnité globale, mensuellement.

» Ainsi, l'indemnité pour interruption de travail devint rapidement un véritable salaire, si bien que les joueurs ne tardèrent pas à refuser tout travail, sous prétexte qu'ils gagnaient davantage en « jouant » qu'en travaillant. »

Au cours du demi-siècle qui s'est écoulé depuis le rétablissement des Jeux olympiques, en 1896, le sport amateur et le Mouvement olympique — sa plus importante manifestation — se sont répandus dans l'ensemble du monde civilisé avec une étonnante rapidité. Rien de pareil n'avait encore jamais été constaté. Une raison capitale de ce succès vient de l'idéal élevé de l'amateurisme et du bon esprit sportif qu'il suscite. S'il y a eu des sacrifices, les résultats les ont largement compensés.

Or aujourd'hui, après soixante années de progrès, pendant lesquelles le prestige et l'importance du sport amateur n'ont fait que croître, on propose une modification radicale des règlements, modification qui, au point de vue moral, serait malhonnête, puisque les joueurs seraient payés pour un travail qu'ils n'ont pas accompli. L'essence même du sport est qu'il se pratique pour son seul plaisir. L'indemnité pour interruption de travail est entièrement contraire aux principes fondamentaux du sport amateur. Elle est aussi contraire à la règle olympique que je viens de citer plus haut, puisque l'athlète, payé pour un travail qu'il n'a pas accompli, en tire pourtant un « profit matériel ».

L'adoption d'une règle autorisant à indemniser les interruptions de travail ne tarderait pas à entraîner la ruine de tout l'édifice du sport amateur, tel que nous le concevons.

*Au cœur de Lausanne...*

**H**OTEL CENTRAL-BELLEVUE

TOUT CONFORT

*Restaurant Au Gentilhomme*

*Brasserie - Bar - Terrasse fleurie*